

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 361

présenté par
M. Braillard et M. Chalus

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À l'alinéa 138, substituer aux mots :

« éducatifs et les temps périéducatifs »

les mots :

« scolaires et les temps périscolaires et extrascolaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le terme d'activité périéducatif renvoie aux activités qui se situent à la périphérie de l'éducation. Or toutes les activités qui se déroulent sur le temps périscolaire et le temps extrascolaire contribuent à l'éducation et ne constituent pas de simples accessoires. Elles participent aux apprentissages et à la réussite éducative des élèves.

Conformément aux termes communément utilisés par les acteurs éducatifs, il est proposé de se référer au terme d'activité durant les temps péri et extrascolaires.